

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Un nouvelle clé de répartition

Le FDPTP est un fonds d'État dont la répartition incombe aux Départements. La dotation attribuée aux FDPTP est depuis 2017 intégrée à l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

Cette décision du gouvernement se traduit, cette année, par une baisse de 8,03% de l'enveloppe. Selon le projet de loi de finances, cette diminution pourrait être à nouveau de 8% en 2018. Afin d'atténuer la baisse de l'enveloppe globale, notamment pour les communes, le Département de l'Ain a décidé de modifier les modalités de répartition de ce fonds.

La sortie du mécanisme de garantie

En 2012, pour atténuer les baisses des attributions, le Département de l'Ain avait mis en place un mécanisme de garantie du montant de l'année précédente (pour les communes : 75 % du montant de l'année précédente, pour les intercommunalités : 100 % de l'année précédente).

En décembre 2015, le Préfet de l'Ain a indiqué au Département qu'il ne respectait pas le cadre général de répartition et lui a demandé de revoir les modalités de répartition conformément au Code Général des Impôts et notamment le mécanisme de garantie.

Au regard des impacts pour les communes, il a été convenu entre le Préfet de l'Ain et le Président du Département, un mécanisme de sortie de la garantie en 3 ans :

- 2016 : 50% du montant de l'année précédente
- 2017 : 25% du montant de l'année précédente
- 2018 : Fin de la garantie

Les fusions d'intercommunalités au 1^{er} janvier 2017

Les fusions d'intercommunalités ont eu un impact sur les intercommunalités bénéficiaires du FDPTP au titre des groupements défavorisés.

- En 2016, 17 intercommunalités sur 29 bénéficiaient du FDPTP.
- En 2017, 6 intercommunalités sur 15 bénéficient du FDPTP.

Il faut noter que les intercommunalités ayant fusionné bénéficient de compléments de dotations d'État.

En conséquence, le Département de l'Ain a décidé de modifier la clé de répartition de l'enveloppe du FDPTP entre les communes et les intercommunalités, l'objectif étant d'atténuer la baisse des attributions au bénéfice des communes.

Contact presse

Conseil départemental de l'Ain
Direction de la communication
Céline Moyne-Bressand
Tél. 04 74 22 98 33
celine.moyne-bressand@ain.fr
www.ain.fr

